

Agressions sexuelles chez les mineurs d'âge à Lubumbashi, République Démocratique du Congo

Bienfait M. Mwarabu ¹, Jacques K. Munda ², Gabin K. Bady ³, Cathy K. Katenda ⁴,
Françoise K. Malonga ^{1,5}, Jean-Baptiste S.Z. Kakoma ^{1,5}

¹École de Santé Publique, Université de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

²Institut Supérieur des Statistiques, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

³École de Criminologie, Université de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

⁴Faculté de Psychologie et Sciences de l'Éducation, Université de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

⁵Faculté de Médecine, Université de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

Résumé

Objectif. Décrire le profil sociodémographique des mineurs d'âge protagonistes des violences sexuelles à Lubumbashi.

Matériel et méthodes. Effectuée au Tribunal pour Enfants de Lubumbashi, l'étude descriptive transversale sur l'année 2016 a collecté les données par la revue documentaire. L'échantillonnage était exhaustif et la taille d'échantillon de 221 cas. Le questionnaire d'enquête était anonyme et la confidentialité des informations recueillies a été observée.

Résultats. La prévalence intra-judiciaire des violences sexuelles a été de 31,0 %. Cette série était composée de 98,2 % des auteurs de sexe masculin, âgés en moyenne de 16,1 ± 0,9 ans, de niveau d'instruction secondaire (67,6 %) et résidents des milieux pauvres (97,4 %). En revanche, les victimes (moins âgées que leurs bourreaux) étaient féminines (97,7 %), d'âge moyen de 13,3 ± 1,6 ans et de niveau primaire (62,6 %). Le viol (96,8 %), le harcèlement sexuel (5 %), la prostitution d'enfant (1,4 %) et l'attentat à la pudeur (0,9 %) ont été dépistés sur terrain. Les associations entre les types des violences sexuelles et le sexe des auteurs ($X^2=19,2$; $p=0,0011$) ainsi que leur profession ($X^2=4,86$; $p=0,027$), de même qu'entre les professions des victimes et des auteurs ($X^2=10,6$; $p=0,00111$) ont été très significatives. En outre, il a été décelé un risque de subir les violences sexuelles multiplié par 3 chez les élèves lorsque l'auteur était un élève (RP=3,1 [1,3-7,4]). L'analyse des correspondances multiples a révélé que les bourreaux d'au moins 15 ans ont été inculpés dans le viol, le harcèlement sexuel, l'attentat à la pudeur et la prostitution d'enfant.

Conclusion. Problème de santé publique à Lubumbashi, les agressions sexuelles chez les mineurs d'âge requièrent la priorisation de la lutte contre ce fléau.

Mots-clés : Agressions sexuelles, mineurs d'âge, profil sociodémographique, Lubumbashi.

Introduction

Le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF) désigne la violence à l'égard des enfants comme « toute violence physique, psychologique (psychosociale) et sexuelle infligée à des enfants par abus, négligence ou exploitation, comme des actes commis ou omis de forme directe ou indirecte qui met en danger ou nuit à la dignité, à la condition physique, psychologique ou sociale ou au développement de l'enfant » [1].

Correspondance:

Bienfait M. Mwarabu, École de Santé Publique, Université de Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

Téléphone: +243 81407 3743 - Email:docteur_bienfait_mwarabu@yahoo.fr

Article reçu: 28-09-2019 Accepté: 19-12-2019

Publié: 21-12-2019



Copyright © 2019. Bienfait Mwarabu *et al.* This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Pour citer cet article: Mwarabu BM, Munda JK, Bady GK, Katenda CK, Malonga FK, Kakoma JBSZ. Agressions sexuelles chez les mineurs d'âge à Lubumbashi, République Démocratique du Congo. Revue de l'Infirmier Congolais. 2019 ; 3(2): 1-11.

Sur la face de la terre, les abus sexuels touchent des millions de personnes chaque année [2]. Près d'une femme sur quatre serait exposée, à un moment ou à un autre de sa vie, à la violence sexuelle de son partenaire [3]. Mais les statistiques les plus récentes révèlent une prévalence de 35 % [2]. Il est à noter que 120 millions de filles dans le monde (près d'une fille sur dix) ont subi des rapports sexuels forcés ou d'autres actes sexuels forcés à un moment de leur vie. A peu près une adolescente sur trois âgée de 15 à 19 ans (soit 84 millions) a été victime de violences émotionnelles, physiques et/ou sexuelles commises par son mari ou son partenaire [4]. Sur l'échiquier mondial, jusqu'à 50% des agressions sexuelles sont commises à l'encontre de jeunes filles de moins de 16 ans. On estime que 150 millions des filles de moins de 18 ans ont subi une forme de violence sexuelle ou une autre rien qu'au cours de l'année 2002. La première expérience sexuelle de près de 30% des femmes est forcée. Le pourcentage est encore plus élevé parmi les filles âgées de moins de 15 ans dont 45% signalent que cette expérience a été forcée au moment de leur initiation sexuelle [5]. La violence sexuelle dépend de nombreux facteurs existant dans des situations sociales, culturelles et économiques très variées [3].

La violence sexuelle contre les hommes et les garçons est également un problème important quoique cela soit négligé dans la recherche scientifique. D'autres formes de coercition sexuelle dirigée contre les hommes et les garçons se produisent dans divers endroits (foyer, milieu de travail, école, rue, prison, armée ainsi que pendant les guerres et les gardes à vue). En milieu carcéral, des rapports sexuels forcés se produisent parfois entre détenus pour établir des hiérarchies de respect et de discipline ou pour simple « divertissement ». Dans beaucoup de pays, des violences sexuelles sont perpétrées par des gardiens de prison, des policiers et des soldats. Ailleurs, des homosexuels notoires sont « punis » en étant violés à cause de leur comportement transgressant les normes sociales. D'après les études dans des pays développés, 5 à 10% des hommes déclarent avoir été victimes de violence sexuelle durant l'enfance. Dans les rares études de population réalisées auprès d'adolescents dans des pays en développement, le pourcentage des garçons qui déclarent avoir été victimes d'agression sexuelle va de 3,6% en Namibie à 13,4% en République-Unie de Tanzanie et 20% au Pérou. Les hommes victimes d'agressions s'adresseront encore moins probablement que les femmes aux autorités pour maintes raisons : la honte, le sentiment de culpabilité et la peur de ne pas être cru ou d'être rendu responsable de ce qui s'est passé ainsi que les

mythes et les préjugés fortement ancrés sur la sexualité masculine [6].

Les études de victimation menées en France indiquent que 59% des femmes et 67% des hommes, victimes de viols et de tentatives de viols, les ont subis lorsqu'ils étaient encore mineurs. Chaque année, on estime que, si le nombre des femmes et celui des hommes victimes de viols et de tentatives de viol sont respectivement de l'ordre de 86000 et de 16000, les enfants sont bien plus nombreux à en être victimes: 124 000 filles et 30 000 garçons. Selon les résultats de l'enquête de 2015 intitulée « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte (IVSEA) » conduite auprès de plus de 1200 victimes par l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie, 81% des victimes de violences sexuelles ont subi les premières violences avant l'âge de 18 ans, 51% avant 11 ans et 23% avant 6 ans [7]. Or avoir subi des violences durant l'enfance est le déterminant majeur de la détérioration de la santé et du bien-être d'une population adulte, en absence de toute prise en charge spécialisée.

Dès 1996, puis en 2014, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a en effet déclaré que les violences constituaient un des problèmes majeurs de santé publique dans le monde. L'étude américaine dite « Adverse Childhood Experience » de Felitti et Anda portant sur plus de 17000 personnes et publiée dans les revues médicales internationales des plus prestigieuses a révélé que, 50 ans après avoir subi des violences et des négligences graves dans l'enfance, les personnes présentaient une augmentation considérable de morts précoces, de pathologies organiques, de pathologies mentales, de conduites addictives, de troubles de l'alimentation, de conduites sexuelles à risques et de risque d'effets transgénérationnels. Gradués en fonction de la gravité des violences et de leur nombre, ces risques peuvent faire perdre jusqu'à 20 ans d'espérance de vie [8].

Réalisée en 2012, l'Enquête qualitative sur les violences basées sur le genre dans les Zones hors conflits en RDC n'a concerné que trois provinces sur onze [9]. Moults lois répressives ont beau exister [10-13], les violences sexuelles continuent à sévir avec acuité dans notre société où circulent des statistiques diamétralement opposées et donc scientifiquement peu fiables faute d'un système national d'informations sanitaires crédible, certaines personnalités et organisations non gouvernementales (ONG) ayant converti ce fléau en fonds de commerce [14,15].

La présente étude s'est assigné comme objectif de décrire le profil sociodémographique des mineurs d'âge protagonistes des violences sexuelles à Lubumbashi.

Matériel et méthodes

Ayant eu pour cadre le Tribunal pour Enfants de Lubumbashi, cette étude descriptive transversale avec collecte des données de manière rétrospective sur la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016 a ciblé tant les agresseurs sexuels que les victimes qui ont donc été inclus dans l'étude ici présentée.

Nous avons usé d'un tirage exhaustif des cas enregistrés au Greffe de ladite juridiction spécialisée et la technique pour récolter les données a été la revue documentaire. Les principales variables d'étude ont été les caractéristiques sociodémographiques mineurs protagonistes des violences sexuelles (telles que l'âge, le sexe, l'état civil, le niveau d'étude, la catégorie socioprofessionnelle et le milieu résidentiel) et les types

des violences sexuelles. La taille d'échantillon était de l'ordre de 221 cas.

Le questionnaire d'enquête préétabli était anonyme et il a été observé une stricte confidentialité des informations recueillies. La saisie, l'encodage et l'analyse des données ont été réalisés à l'aide des logiciels Excel 2016, Epi Info version 7.2.2.6 et SPSS 20. Les tests statistiques usuels ont été effectués, les analyses faites étant univariées, bivariées (au seuil de signification α égal à 5 %) et multivariées (analyse des correspondances multiples).

Résultats

1. Prévalence des infractions des violences sexuelles

Il est ressorti de la présente enquête que 221 infractions relatives aux violences sexuelles ont été enregistrées au Tribunal pour Enfants de Lubumbashi sur un total de 713 affaires judiciaires répertoriées durant l'année 2016, soit une prévalence des violences sexuelles de l'ordre de 31,0 %.

Tableau 1: Répartition des enquêtés selon la profession des auteurs et des victimes des violences sexuelles

Profession des victimes des violences sexuelles	Profession des auteurs des violences sexuelles			RP [IC95%]	Chi-deux	p
	Élève	Profession libérale/ Sans profession	Total			
Élève	92 (61,3 %)	58 (38,7 %)	150 (100 %)	3,1 [1,3-7,4]	10,6	0,001
Profession libérale/ Sans profession	4 (20,0 %)	16 (80,0 %)	20 (100 %)			
Total	96 (56,5 %)	74 (43,5 %)	170 (100 %)			

Tableau 2 : Répartition des enquêtés selon l'âge des auteurs et des victimes des violences sexuelles

Âge des victimes des violences sexuelles	Âge des auteurs des violences sexuelles			RP [IC95%]	Chi-deux	p
	≥15 ans	≤14 ans	Total			
≤14 ans	133 (97,1 %)	4 (2,9 %)	137 (100 %)	1	0,2214	0,58
≥15 ans	39 (100 %)	0 (0,0 %)	39 (100 %)			
Total	172 (97,7 %)	4 (2,3 %)	176 (100 %)			

2. Âge et écart d'âges entre protagonistes des violences sexuelles

Les mineurs poursuivis pour agression sexuelle étaient âgés en moyenne de $16,1 \pm 0,9$ ans, le minimum d'âge étant de 13 ans et le maximum de 17 ans. En revanche,

l'âge moyen pour les survivants des violences sexuelles était de $13,3 \pm 1,6$ ans avec un minimum de 3 ans et un maximum de 17 ans. L'âge médian était de 16 ans pour les auteurs et de 14 ans pour les victimes. Quant à l'écart d'âges entre les protagonistes des violences sexuelles (c'est-à-dire entre la victime et l'agresseur

sexuel), il a oscillé entre -1 an et 14 ans. En moyenne, il était de $2,5 \pm 1,7$ ans, les bourreaux étant ainsi plus âgés que les survivants des violences sexuelles.

3. Sexe des auteurs et des victimes des violences sexuelles

Il a été observé la suprématie du sexe masculin en ce qui concerne les auteurs des comportements sexuels transgressifs avec 215 cas sur 2019, soit 98,2 % (sex-ratio F/H = 0,018) et la prépondérance du sexe féminin dans les rangs des victimes des violences sexuelles (214 cas/219, soit 97,7 %), la sex-ratio H/F étant ici de l'ordre de 0,023. Il sied de mentionner que deux cas dont le sexe n'a pas été spécifié ont été exclus de ces différents calculs effectués.

4. Niveau d'études des auteurs des violences sexuelles

Près de 7 agresseurs sexuels sur 10 étaient d'un niveau d'instruction secondaire, soit 67,6 % contre 3,5 % des cas de niveau primaire, les sujets sans niveau d'études ayant constitué une proportion de 28,9 % dans cette série.

5. Niveau d'études des victimes des violences sexuelles

Les victimes des violences sexuelles avaient en majorité un niveau d'instruction primaire (62,6 %) tandis que celles sans niveau d'études ont constitué une proportion de 4,1 %.

6. Retard scolaire des auteurs et des victimes des violences sexuelles

Les auteurs des violences sexuelles ayant accusé un retard scolaire ont constitué une proportion de 37 % alors que les victimes avec retard scolaire ont représenté 46,5 % des cas.

7. Déscolarisation des auteurs et des victimes des violences sexuelles

Il se dégage de cette étude que 5,2 % des victimes des violences sexuelles enquêtées étaient en état de déscolarisation tandis que 94,8 % d'entre elles poursuivaient leur cursus scolaire. Par contre, la proportion des mineurs d'âge déscolarisés s'est révélée très élevée chez les auteurs des comportements sexuels transgressifs (soit 43,9 % des cas).

8. Profession des auteurs et des victimes des violences sexuelles

La majorité des protagonistes des violences sexuelles sélectionnés dans le présent échantillon ont été des élèves tant pour les bourreaux (56,7 %) que pour leurs victimes (94,2 %) alors que les sans-emplois ont représenté dans chaque groupe moins de 1 cas sur 10,

soit 9,4 % pour les auteurs et 5,2 % pour les survivants des violences sexuelles.

9. État civil des auteurs et des victimes des violences sexuelles

Il est ressorti de cette enquête que la totalité des agresseurs sexuels et de leurs victimes étaient des célibataires (soit 100 %).

10. Voie et moyen de pénétration sexuelle

L'enquête a révélé que 2 voies ont été utilisées lors de la commission du viol, à savoir le vagin (98,6 %) et l'anus (1,4 %). Quant au moyen de pénétration sexuelle dont les bourreaux ont usé, il s'est agi exclusivement du pénis (100 %).

11. Lieux, moments et circonstances de survenue des violences sexuelles

Dans la présente série, les violences sexuelles ont eu pour cadres principalement le domicile de l'auteur (94,2 %) ou celui de la victime (2,3 %) voire même l'école (1,7 %) et leur survenue a été signalée dans 83,7 % des cas durant la journée (matin, midi et/ou après-midi). Quant aux circonstances de survenue des violences sexuelles, la ruse (69,9 %) et la violence (26 %) ont été les plus évoquées tandis que l'insécurité (1,4 %) et la délinquance juvénile (2,7 %) ont représenté les plus faibles proportions.

12. Types de violences sexuelles

Il ressort de la présente enquête menée auprès des mineurs d'âge jugés au Tribunal pour Enfants de Lubumbashi que le viol (96,8 %) était le type de violences sexuelles le plus représenté dans notre population d'étude, suivi par le harcèlement sexuel (5 %) tandis que les cas d'attentat à la pudeur (0,9 %) et ceux de prostitution d'enfant (1,4 %) étaient rarissimes. Il est à noter que deux non répondants ont été enregistrés pour cette rubrique et certaines victimes ont subi chacune plus d'un type de violence sexuelle.

13. Consultation médicale des victimes endéans 72 heures

Les victimes des violences sexuelles ayant bénéficié d'une consultation endéans 72 heures ont constitué 12,9 % des cas dans la présente série.

14. Aveu de la violence sexuelle commise

Dans cet échantillon, trois quarts des auteurs ont reconnu la violence sexuelle commise.

15. Agresseur sexuel intrafamilial

L'enquête menée au Tribunal pour Enfants a mis en exergue la rareté des violences sexuelles intrafamiliales

chez les mineurs d'âge dans la ville de Lubumbashi (0,6 % des cas).

16. Commune et milieu de résidence des auteurs des violences sexuelles

Les auteurs des violences sexuelles les plus représentés dans cet échantillon ont été les mineurs d'âge résidant à la Ruashi (21,2 %), à Kampemba (19,2 %) et dans la commune Annexe (18,1 %) tandis que les habitants de Kamalondo (7,3 %) et de Kenya (9,8 %) ont été moins fréquemment incriminés en matière des violences sexuelles (figure 1). Eu égard aux quartiers où ils habitaient dans leurs communes respectives, le milieu résidentiel des agresseurs sexuels s'est révélé pauvre dans 97,4 % des cas.

17. Âge des auteurs et types des violences sexuelles dernièrement subies par les victimes

Dans la présente série, les mineurs âgés d'au moins 15 ans ont été plus incriminés dans tous les types des violences sexuelles identifiés (qu'il s'agisse du viol, de la prostitution d'enfant, de l'attentat à la pudeur ou du harcèlement sexuel) que ceux d'âge inférieur ou égal à 14 ans. Le risque de subir le viol de la part des auteurs des différents groupes d'âge s'est avéré le même que pour les autres types des violences sexuelles (prostitution d'enfant, attentat à la pudeur ou harcèlement sexuel). La différence ainsi observée en ce qui concerne l'âge des auteurs des comportements sexuels transgressifs au regard des divers types des violences sexuelles dernièrement subies par les victimes s'est ainsi avérée non significative (Chi-deux = 0,01 ; $p = 0,93$; Rapport de Prévalence ou RP = 1).

18. Sexe des auteurs et types des violences sexuelles dernièrement subies par les victimes

Le sexe masculin a été inculpé dans 100 % des cas tant pour le harcèlement sexuel (11 cas sur 11) que pour l'attentat à la pudeur (2 cas sur 2) et dans la quasi-totalité des cas de viol (99,5 %). En revanche, les mineures d'âge, très rarement accusées dans le viol (0,5 %), se sont révélées les seules instigatrices de l'ensemble des cas de prostitution d'enfant (3 cas sur 3) répertoriés dans les autres types des violences sexuelles de cet échantillon. S'il a été observé juste une tendance de risque accru en ce qui concerne l'exposition au viol par rapport aux types des violences sexuelles (RP = 1,2 [1,0-1,6]), une association très hautement significative a été mise en évidence entre les variables « sexe des agresseurs sexuels » et « types des violences sexuelles dernièrement subies par les victimes » (Chi-deux = 19,2 ; $p = 0,0011$).

19. Profession des auteurs et types des violences sexuelles dernièrement subies par les victimes

Dans cette série, 95 élèves sur 96 (soit 98,96 %) étaient inculpés pour viol tandis que 1,04 % d'entre eux (c'est-à-dire 1 cas sur 96) l'étaient pour harcèlement sexuel. De même, 67 mineurs d'âge sans-emplois ou exerçant la profession libérale sur 74 (ou 90,54 %) étaient accusés pour viol versus 7 cas sur 74 (soit 9,46 %) incriminés pour harcèlement sexuel ! Autrement dit, les élèves ont commis plus de viol (58,6 %) que de harcèlement sexuel (12,5 %) alors que les sans-emplois et les sujets œuvrant dans la profession libérale ont été accusés plus dans le harcèlement sexuel (87,5 %) que dans le viol représenté ici par 41,4 % des cas. Mais, sur le plan statistique, il ne s'est pas établi de risque élevé de subir plus le viol que le harcèlement sexuel dans la présente série nonobstant l'importance du ratio de prévalence (RP = 4,7 [0,7-29,5]). Par contre, une association significative a été décelée entre la profession des auteurs et les types des violences sexuelles dernièrement subies par les victimes (Chi-deux = 4,86 ; $p = 0,027$).

20. Milieu résidentiel pauvre des auteurs et types des violences sexuelles dernièrement subies par les victimes

La proportion des résidents des milieux huppés (100 %) incriminés dans le viol s'est avérée légèrement supérieure à celle des violeurs habitant les milieux pauvres (95,8 %) tandis que les agresseurs sexuels des milieux pauvres ont été les seuls à être inculpés pour harcèlement sexuel (11 cas sur 11), prostitution d'enfant (3 cas sur 3) et attentat à la pudeur dans 2 cas sur 2. La liaison entre le milieu résidentiel pauvre des bourreaux et les types des violences sexuelles dernièrement subies par les victimes a été non significative, le risque de subir le viol étant absolument équivalent à celui de faire face aux autres types des violences sexuelles tels que le harcèlement sexuel, l'attentat à la pudeur ou la prostitution d'enfant (RP = 1).

21. Déscolarisation des auteurs et des victimes des violences sexuelles

Dans notre échantillon d'étude, les victimes déscolarisées ont subi plus de violences sexuelles de la part des auteurs déscolarisés que leurs homologues encore scolarisées, soit 55,6 % contre 43,5 %. Cependant, le risque de subir les violences sexuelles de la part des auteurs déscolarisés ne s'est pas du tout avéré plus majoré chez les victimes déscolarisées que chez les autres (RP = 1,3 [0,7-2,4]). Ainsi, une association non significative a été notée entre la déscolarisation des auteurs et celle des victimes des violences sexuelles (Chi-deux = 0,133 ; $p = 0,715$).

22. Niveau d'études des auteurs et celui des victimes des violences sexuelles

Les sujets de niveau d'instruction primaire ou secondaire victimes des violences sexuelles perpétrées par des auteurs de niveau secondaire ou primaire ont été proportionnellement plus nombreuses que leurs homologues sans niveau d'études, soit respectivement 96,95 % et 85, 71 %. Le risque des violences sexuelles encouru par les victimes de niveau primaire/secondaire ne s'est pas avéré plus grand que celui des survivants non instruits (RP = 1,1 [0,8-1,5]). Il a été constaté une liaison statistiquement non significative entre le niveau d'études des auteurs et celui des victimes des violences sexuelles (Chi-deux = 0,28 ; p = 0,59).

23. Profession des auteurs et des victimes des violences sexuelles

La proportion des élèves sexuellement agressés par les autres élèves (61,3 %) était plus élevée que celle de leurs homologues agressés par des auteurs exerçant une profession libérale ou sans profession (38,7 %) tandis que la majorité des victimes sans-emplois ou exerçant une profession libérale (80 %) étaient agressées par des auteurs relevant de la même catégorie sociale contre 20 % qui l'ont été par des élèves (tableau 1). Une association statistiquement très significative a été mise en évidence entre la profession des auteurs et celle des survivants des violences sexuelles (Chi-deux = 10,6 ; p = 0,00111). En outre, le risque de subir les violences sexuelles s'est révélé nettement multiplié par 3 chez les élèves, en comparaison au risque encouru par les victimes sans profession ou de profession libérale (RP = 3,1 [1,3-7,4]).

24. Âge des auteurs et des victimes des violences sexuelles

Les proportions des victimes des violences sexuelles des groupes d'âge considérés ont été quasiment les mêmes par rapport aux auteurs des groupes d'âge correspondants (tableau 2), de sorte que l'association entre l'âge des auteurs et celui de leurs victimes s'est révélée non significative (Chi-deux = 0,2214 ; p = 0,577). De même, il n'y a pas eu pour les victimes de tous âges de risque particulier de subir les violences sexuelles de la part des auteurs d'un quelconque groupe d'âge (RP = 1).

25. Sexe des auteurs et des victimes des violences sexuelles

Il ressort de cette étude que les mineures d'âge ont été incriminées dans 1,9 % des violences sexuelles infligées au sexe féminin tandis que les garçons se sont avérés des auteurs des violences sexuelles chez 98,1 % des

victimes féminines et 100 % des victimes masculines. En outre, aucun groupe sexuel des victimes n'a couru le risque des violences sexuelles plus élevé que l'autre (RP = 1).

26. Analyse des Correspondances Multiples (ACM) pour les types des violences sexuelles et les caractéristiques sociodémographiques des agresseurs sexuels

Le premier axe factoriel (Var = 78,3 %) est marqué par une opposition entre le Viol (-) et le Harcèlement sexuel (+). Ces deux types de violences sexuelles forment le premier facteur (Corrélations ou Cos2 étant respectivement de 0,999 et de 0,990). Ce facteur est aussi très marqué par la Déscolarisation (Cos2 = 0,989) et les Élèves (Cos2 = 0,989), mais il s'observe une faible contribution de l'âge de moins de 15 ans (Contr = 2,11) si on le compare à Déscolarisation (Contr = 16,17). Quant au deuxième axe (Var = 21,7 %) qui est une correction du premier (axe factoriel), il est marqué par le facteur Prostitution d'enfants (*figure 2*).

27. Analyse des Correspondances Multiples pour les types des violences sexuelles et les caractéristiques sociodémographiques des victimes

Le profil des victimes rapport aux types des violences sexuelles montre que la Prostitution d'enfants est un phénomène rare et non marqué par une caractéristique sociodémographique. Le Harcèlement sexuel et l'Attentat à la pudeur touchent les sujets sans-emplois et ceux exerçant une Profession libérale. Le Viol est marqué par tous les âges et il est fortement associé au Retard scolaire, à la Déscolarisation et au Niveau d'études. Le premier facteur (qui représente 78,3 % de la variance totale) est marqué par les victimes Sans niveau d'études, Déscolarisées, de Profession libérale ou Sans profession. Quant au deuxième axe factoriel (Var = 21,7 %) est marqué par les facteurs Âge et Niveau d'études (*figure 3*).

Ainsi les types des violences sexuelles chez la victime se distinguent par la profession (Sans profession et Profession libérale dont le Cos2 ou la corrélation avec le 1^{er} facteur = 0,99). Le Harcèlement sexuel (Cos2 = 0,99) est diamétralement opposé au Viol (Cos2 = 0,98).

28. Analyse des Correspondances Multiples pour les types des violences sexuelles, les circonstances, les moments et les lieux de leur survenue

La délinquance juvénile a été la principale circonstance de survenue de la prostitution d'enfant tandis que la ruse et la violence se sont révélées les moyens employés en vue de perpétrer spécialement le viol ainsi que, subsidiairement, la harcèlement sexuel et l'attentat à la pudeur, ces 3 derniers types des violences s'étant

habituellement déroulés au domicile de l'auteur ou à celui de la victime voire même à l'école, durant plus l'après-midi que l'avant-midi (figure 4).

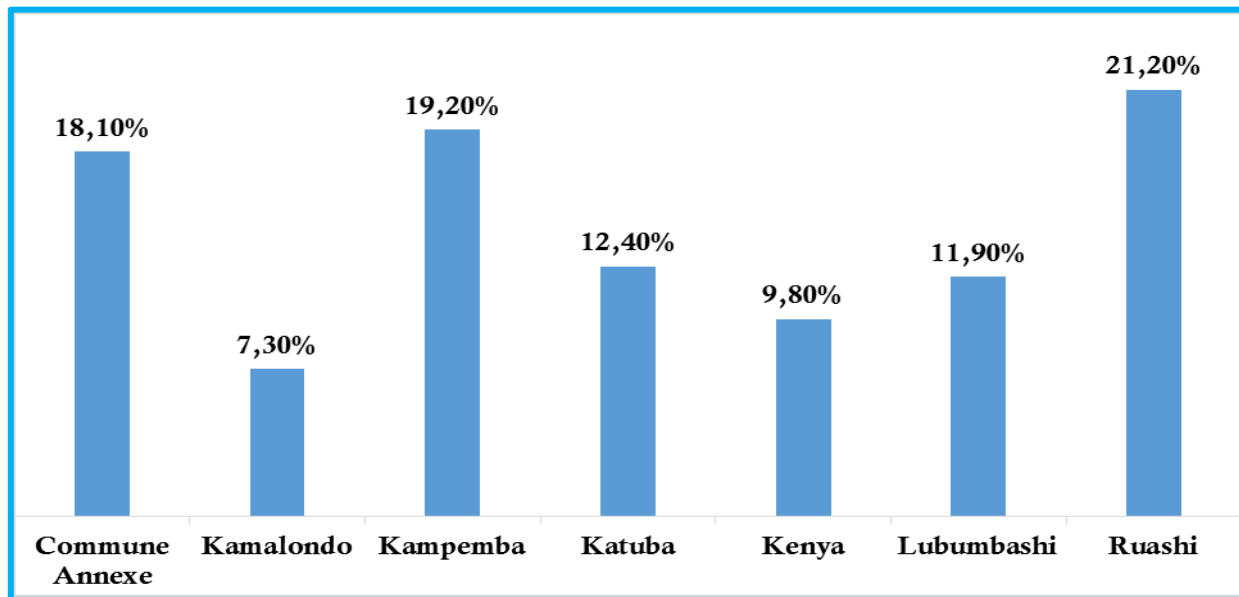


Figure 1 : Répartition des auteurs des violences sexuelles selon les communes de résidence

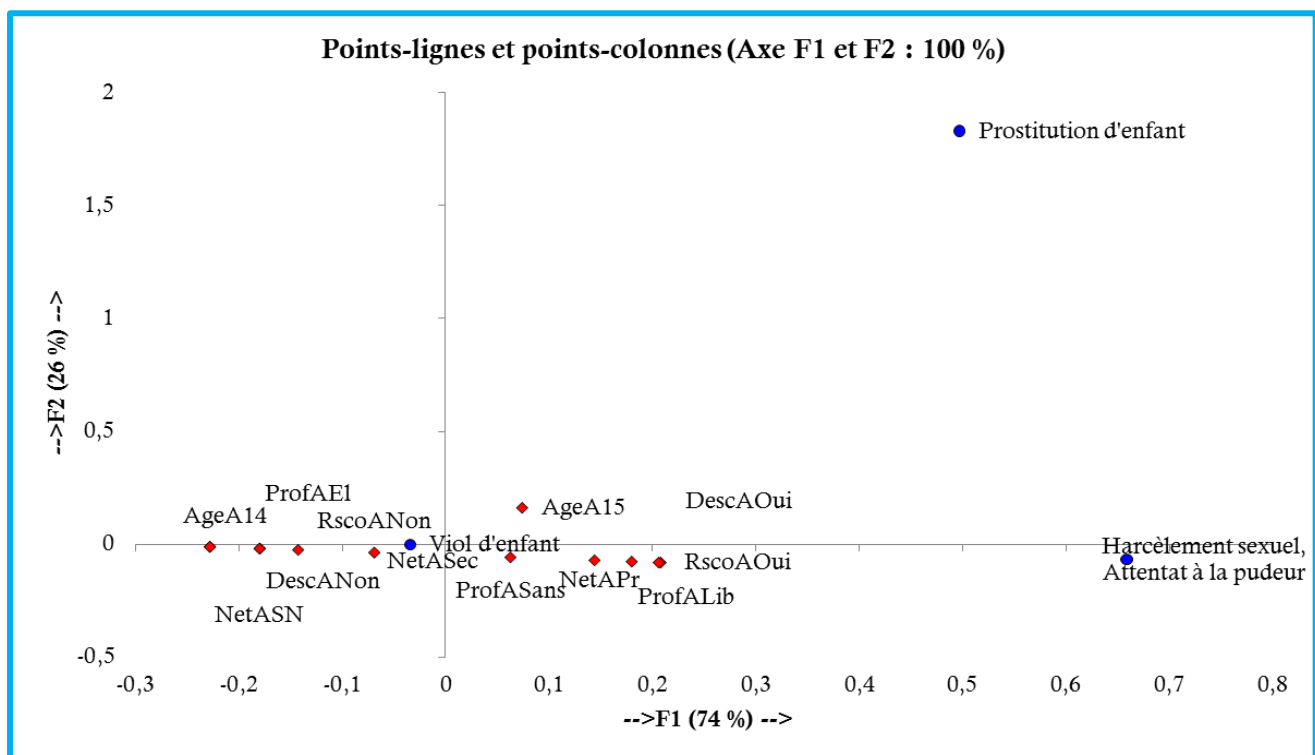


Figure 2 : Analyse des Correspondances Multiples pour les types des violences sexuelles et les caractéristiques sociodémographiques des agresseurs sexuels.

Légendes. F1: 1er Facteur ; F2: 2ème Facteur ; AgeA14: Âge de l'Auteur inférieur ou égal à 14 ans ; DescAOui: Oui pour la Décolarisation de l'Auteur ; RscAOui: Oui pour le Retard scolaire de l'Auteur ; ProfALib: Profession Libérale pour l'Auteur ; NetAPr: Niveau d'études Primaire pour l'Auteur ; AgeA15: Âge de l'Auteur supérieur ou égal à 15 ans ; ProfASans: Sans Profession pour l'Auteur ; NetASec: Niveau d'études Secondaire pour l'Auteur ; RscANon: Non pour le Retard scolaire de l'Auteur ; DescANon: Non pour la Décolarisation de l'Auteur ; ProfAEI: Élève comme Profession de l'Auteur ; NetASN: Sans Niveau d'études pour l'Auteur ; Var: Variance ; Contr: Contribution ; Cos2: Cosinus au carré (correspondant à la corrélation avec le 1er Facteur).

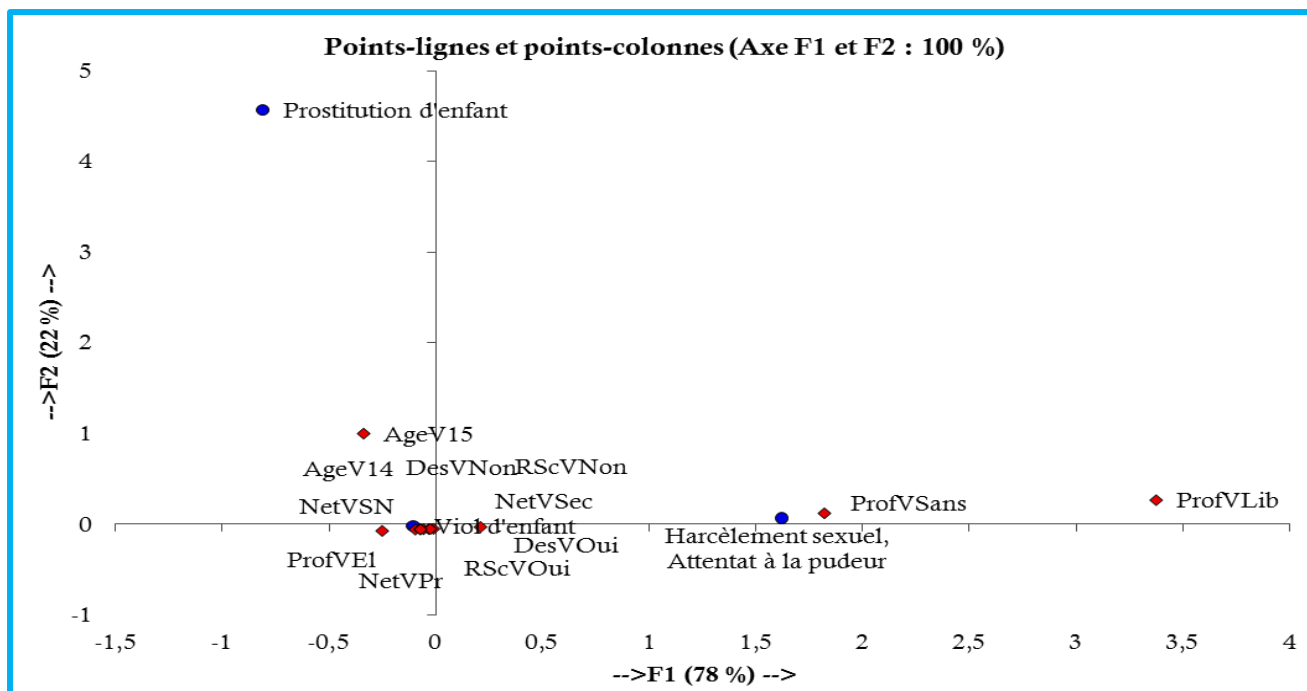


Figure 3 : Analyse des Correspondances Multiples pour les types des violences sexuelles et les caractéristiques sociodémographiques des victimes.

Légendes. F1: 1er Facteur; F2: 2ème Facteur; AgeV14: Âge de la Victime inférieur ou égal à 14 ans; DesVOui: Oui pour la Déscolarisation de la Victime; RScVOui: Oui pour le Retard Scolaire de la Victime; ProfVLib: Profession Libérale pour la Victime; NetVPr: Niveau d'études Primaire pour la Victime; AgeV15: Âge de la Victime supérieur ou égal à 15 ans; ProfVSans: Sans Profession pour la Victime; NetVSec: Niveau d'études Secondaire pour la Victime; RScVNon: Non pour le Retard Scolaire de la Victime; DesVNon: Non pour la Déscolarisation de la Victime; ProfVE1: Élève comme Profession de la Victime; NetVSN: Sans Niveau d'études pour la Victime; Var: Variance; Cos2: Cosinus au carré (correspondant à la corrélation avec le 1er Facteur).

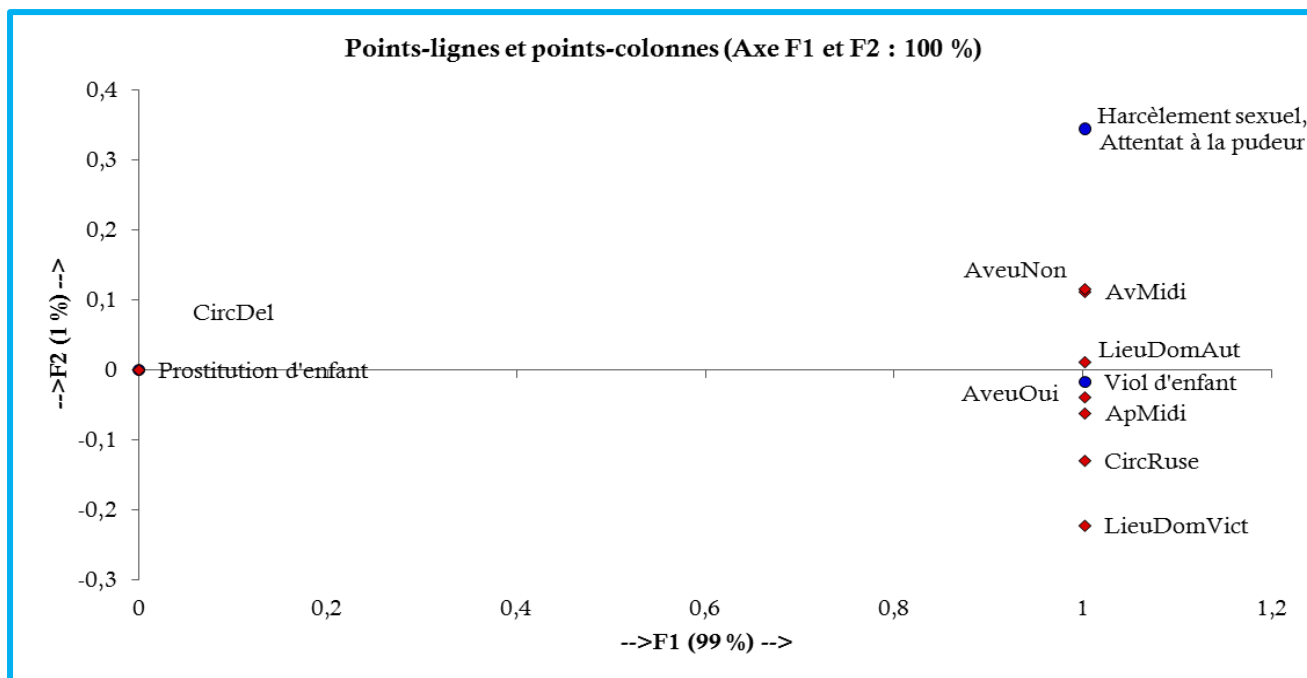


Figure 4 : Analyse des Correspondances Multiples pour les types des violences sexuelles, les circonstances, les moments et les lieux de leur survenue.

Légendes. F1: 1er Facteur; F2: 2ème Facteur; CircViolence: Violence comme Circonstance de survenue de la violence sexuelle; CircRuse: Ruse comme Circonstance de survenue de la violence sexuelle; CircDel: Délinquance juvénile comme Circonstance de survenue de la violence sexuelle; Circns: Circonstance de survenue de la violence sexuelle non spécifiée; AvMidi: Avant-midi comme moment de survenue de la violence sexuelle; ApMidi: Après-midi comme moment de survenue de la violence sexuelle; AveuOui: Oui pour l'Aveu de la violence sexuelle commise; AveuNon: Non pour l'Aveu de la violence sexuelle commise; LieuDomAut: Domicile de l'Auteur comme Lieu de survenue de la violence sexuelle; LieuDomVict: Domicile de la Victime comme Lieu de survenue de la violence sexuelle; LieuEcol: École comme Lieu de survenue de la violence sexuelle.

Discussion

La prévalence intra-judiciaire des violences sexuelles chez les mineurs d'âge a été de 31,0 % au cours de l'année 2016 (soit 30,9 % des violences sexuelles infligées au sexe féminin). Ce résultat contraste nettement avec le taux de 54,0 % (CI95 % = 48,5 – 59,5) des femmes âgées de 13 à 17 ans ayant expérimenté un type d'abus sexuel (c'est-à-dire un type de violence sexuelle) durant les 12 mois ayant précédé l'Enquête nationale sur la violence contre les enfants en Haïti menée par le Centre américain de Contrôle des Maladies (communément appelé CDC, selon l'abréviation anglaise) en 2012 [16]. L'écart ainsi mis en exergue pourrait être lié à la différence des tailles d'échantillons dans les deux travaux, l'étude haïtienne s'étant déroulée à l'échelle nationale.

L'étude que nous avons menée au Tribunal pour Enfants de Lubumbashi a concerné les mineurs de 3 à 17 ans pour les victimes (qui étaient à 97,7 % de sexe féminin) et de 13 à 17 ans pour les auteurs des violences sexuelles qui se sont révélés à prédominance masculine (98,2 %). Ce qui se rapproche partiellement des résultats publiés en 2014 par l'Enquête haïtienne sur la violence contre les enfants qui a ciblé également les deux sexes mais des sujets de 13 à 24 ans [16]. Cette suprématie masculine en ce qui concerne les auteurs et féminine quant au sexe des victimes a été démontrée par plusieurs autres chercheurs [17-20]. Nous pensons que la divergence constatée dans les tranches d'âges étudiées se justifierait par la différence des compositions des échantillons, notre étude s'étant bornée aux enfants de moins de 18 ans eu égard à la compétence spécifique du tribunal enquêté [13-21].

Dans la présente série, les protagonistes des violences sexuelles (qu'il s'agisse de victimes ou d'auteurs) étaient en totalité des célibataires, soit 100 % (contre 0 % des mariés, bien entendu). Ce résultat s'accorde pratiquement avec l'étude menée en Haïti par CDC ayant rapporté la quasi-totalité des célibataires contre juste 1,6 % des filles et 0,9 % des garçons âgés de 13 à 17 ans qui avaient déjà été mariés ou avaient vécu avec quelqu'un d'autre comme s'ils étaient mariés [16].

Les victimes (95,9 %) et les auteurs des comportements sexuels transgressifs (96,5 %) étaient de niveau d'instruction primaire ou secondaire, les sujets sans niveau d'études ayant été rares (soit 4,1 % des victimes et 3,5 % des auteurs). Ce qui est proche d'une étude haïtienne ayant trouvé une majorité des filles et des garçons qui ont terminé le cycle primaire, soit

respectivement 57,2 % et 59,6 % contre 2,8 % des filles et 2,6 % des garçons qui étaient non instruits [16].

Les types de violences sexuelles dépistés sur terrain chez les mineurs d'âge ont été principalement le viol (96,8 %) et, secondairement, le harcèlement sexuel (5 %), la prostitution d'enfant (1,4 %) et l'attentat à la pudeur (0,9 %). Par contre, l'étude haïtienne susmentionnée a identifié l'attouchement sexuel non désiré (15,7 % chez les filles et 8,4 % chez les garçons), la tentative de viol (7,3 % chez le sexe féminin et 3,4 % chez le sexe masculin), le viol (5,3 % des victimes féminines et 3,6 % des victimes masculines) et le mariage précoce dit aussi mariage forcé (1,6 % des filles et 0,9 % des garçons) ainsi que la prostitution d'enfant pour 2 % des filles et 3 % des garçons ayant reçu de l'argent, de la nourriture, des cadeaux ou autres faveurs en échange d'un rapport sexuel [16]. Divers travaux ont mis en évidence la pluralité des types des violences sexuelles sur terrain [8,17,18,22-25]. Nous pensons que ces contrastes s'expliqueraient autant par la différence des milieux d'étude que par celle des tailles d'échantillons, l'enquête faite en Haïti étant d'envergure nationale. Néanmoins, il sied de mentionner qu'il existe plusieurs types des violences sexuelles variant d'une législation à une autre, d'un pays à un autre [26-35].

Quant aux circonstances de survenue de la violence sexuelle, notre étude a trouvé la ruse (69,9%), la violence (26%), la délinquance juvénile (2,7%) et l'insécurité (1,4%) tandis que l'enquête haïtienne a rapporté deux circonstances de survenue d'abus sexuel : la contrainte et la violence physique [16]. Cette divergence pourrait se justifier par les fluctuations de l'échantillonnage. En outre, la législation congolaise renseigne sur maintes circonstances de survenue d'agression sexuelle, en l'occurrence la ruse, les violences, les menaces graves, la contrainte, la surprise et la pression psychologique [12,21,34-36].

Dans la présente série, le risque de subir les violences sexuelles de la part de leurs collègues s'est révélé multiplié par 3 chez les élèves par rapport au risque encouru par les victimes sans profession ou de profession libérale (RP= 3,1 [1,3-7,4]). Ce qui est proche d'une très récente étude américaine ayant rapporté que 38 % des victimes des violences sexuelles avaient des problèmes importants, soit au travail soit à l'école, avec le responsable (patron) ou leurs pairs [18].

Cette étude descriptive transversale avec collecte des données de manière rétrospective a affiché comme principale limite l'existence des non répondants prouvant le manque de complétude pour certaines données et, par ricochet, un sous-rapportage ; ce qui a

justifié la réduction des effectifs (partiels ou totaux) lors de certaines analyses.

Conclusion

L'élimination de l'épidémie de choléra est l'un des Les comportements sexuels transgressifs chez les mineurs d'âge sont indubitablement un problème crucial de santé publique dans la ville de Lubumbashi. Par conséquent, il sied qu'il y ait priorisation de la lutte

contre ce fléau afin d'assurer le bien-être de la jeunesse et d'éviter les redoutables effets transgénérationnels.

Conflicts d'intérêt : Aucun

Références

1. UNICEF. Rapport sur les violences sexuelles et la santé dans le monde, New York, 2006.
2. OMS. La violence à l'encontre des femmes: Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes, Aide-mémoire n° 239, Genève, 2015.
3. OMS. Rapport mondial sur la violence et la santé, Éditions de l'OMS, Genève, 2002, p. 404.
4. UNICEF. Cachée sous nos yeux: une analyse statistique de la violence envers les enfants. In: Données mondiales de l'UNICEF 2014, 2015, p. 8.
5. ONUFEMMES. Faits en un coup d'œil: statistiques sur la violence à l'égard des femmes, New York, 2014.
6. OMS. La Violence sexuelle. In : Rapport mondial sur la violence et la santé, Éditions de l'OMS, Genève, 2002.
7. Salmona M. Violences sexuelles et psycho-trauma. In: Colloque à la Cour de cassation, éditeur. La maltraitance des mineurs, Paris, 2016, p. 33.
8. Salmona M. Le livre noir des violences sexuelles, 2ème édition, Éditions Dunod, Paris, 2018, p. 30.
9. MGFE/RDC. Enquête qualitative sur les violences basées sur le genre dans les Zones hors conflits en RDC, Kinshasa, 2012, p. 91.
10. Présidence/RDC. Constitution de la République Démocratique du Congo. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2006, p. 57.
11. Présidence/RDC. Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 Portant Protection de l'Enfant, Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 Portant Protection des Droits des Personnes Vivant avec le VIH/Sida et des Personnes Affectées, Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 Janvier 1940 Portant Code Pénal Congolais, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2009, p. 1-47.
12. Tshomba H, Muela D. Guide d'Expertise Médico-légale en matière de Violences Sexuelles, 2ème édition, BCNUDH, Kinshasa, 2012, p. 112.
13. MONUSCO. Lois n° 06/018 du 20/07/2006 portant Code Pénal Congolais, Lois n° 06/019 du 20/07/2006 portant Code de Procédure Pénale Congolais, Lois n° 06/018 du 10/01/2008 portant Protection de l'Enfant et Lois n° 08/11 du 14/07/2008 portant Protection des Droits des Personnes Vivant avec le VIH/Sida et des Personnes Affectées, 2ème édition, BCNUDH, Kinshasa, 2012, p. 65.
14. Anonyme. Atelier National sur les Statistiques des Violences Sexuelles durant l'année 2015 en République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2016.
15. Douma N, Hilhorst D. Fond de commerce? Wageningen University, 2012, p. 86. URL : www.disasterstudies.wur.nl.
16. CDC. Enquête sur les violences contre les enfants en Haïti: Résultats d'une enquête nationale réalisée en 2012, Port-au-Prince, 2014, p. 192.
17. Mwarabu BM, Kandolo SI, Matungulu CM, Kakoma J-BSZ. Sexual violence in urban environments: example in the city of Lubumbashi, Democratic Republic of the Congo. *Sante Publique* [Internet]. 2017;29(1):125-31. Available from: <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/28737319>
18. RAINN. US Statistics of the sexual violence, 2019, p. 12.
19. MGFE/RDC. Ampleur des violences sexuelles en RDC et actions de lutte contre le phénomène de 2011 à 2012. Kinshasa, 2013, p. 66.
20. Salmona M. Les violences faites aux femmes et aux filles: «un problème mondial de santé publique d'ampleur épidémique», 2014, p. 1-53.
21. Présidence/RDC. Loi N° 09/001 du 10 janvier 2009 Portant Protection de l'Enfant. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2012, p. 20.
22. Salmona M. Le livre noir des violences sexuelles, Éditions Dunod, Paris, 2013, p. 360.
23. Mwarabu BM, Ilunga SK, Bady GK, Katenda CK, Malonga FK, Kakoma J-BSZ. Determinants of Sexual Violence in the City of Lubumbashi: Household Survey in Kampemba Health District. *Open Acces Libr J.* 2019;6:1-11.

24. Shimekaw B, Megabiaw B, Alamrew Z. Prevalence and associated factors of sexual violence among private college female students in Bahir Dar. *Open Acces Libr J.* 2013;5(6):1069–75.
25. Macdowall W, Gibson LJ, Tanton C, Mercer CH, Lewis R, Clifton S et al. Lifetime prevalence , associated factors , and circumstances of non-volitional sex in women and men in Britain: findings from the third National Survey of Sexual Attitudes and Lifestyles (Natsal-3). *Lancet [Internet].* 2013;382(9907):1845–55. Available from: [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(13\)62300-4](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(13)62300-4)
26. Bariéty A. Viol, agression sexuelle, harcèlement... quelles lois à l'étranger? *Le Figaro.* 2017, p. 11–13.
27. Gouvernement Canadien. *Code Criminel Canadien*, Ottawa, 1983.
28. Présidence/Rwanda. *Code pénal du Rwanda*, Kigali, p. 89.
29. Présidence/RDC. *Code de Procédure Pénale*. *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Kinshasa, 2013, p. 56.
30. Présidence/France. *Code Pénal Français*, Legifrance, Paris, 2019, p. 393.
31. OMCT. *Droits de l'enfant en Afrique du Sud*, 2000, p. 73.
32. Ruelle E. Les violences sexuelles à l'égard des enfants: le cadre législatif au niveau européen . Présentation des conventions du Conseil de l'Europe et de la politique de l'Union européenne. In: *La protection des enfants contre la violence sexuelle*, 2001, p. 61–79.
33. ONVF. Les viols, tentatives de viols et agressions sexuelles en France. *Lettre de l'Observatoire National contre les Violences faites à la Femme*, 2016, p. 12.
34. Présidence/RDC. *Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais*, *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Kinshasa, 2006, p. 2–4.
35. Présidence/RDC. Les lois sur les violences sexuelles. MONUSCO (Mission d'Observation des Nations-Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo), Kinshasa, 2006, p. 24.
36. HCDH/RDC. *La loi sur les violences sexuelles*, p. 6.